



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA
51 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux – La Défense
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière

EUH208 - Contient des isocyanates & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Ne pas laisser le produit/les résidus (aussi de nettoyage) pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol et éliminer conformément à la réglementation. Suivre les instructions d'utilisation et d'élimination pour éviter les rejets de produit dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation	UE - REACH (1907/2006) - Liste des substances pour l'évaluation des perturbateurs endocriniens
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes	Propriétés perturbatrices endocriniennes

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Nombres CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Phtalate de bis(2-propylheptyle) 53306-54-0	10 - <20	01-2119446694-30-XXXX	258-469-4 (607-480-00-6)	^	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	1 - <5	01-2119489379-17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
Urea, N,N"-(methylenedi-4, 1-phenylene)bis[N'-butyl- 77703-56-1	1 - <5	01-0000016345-72-xxxx	416-600-4	Aquatic Chronic 4 (H413)	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% RR-100255-7	1 - <2.5	01-2119453414-43-xxxx	920-107-4	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-	-
N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) 136855-71-5	1 - <2.5	[7]	-	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl)	0.1 - <0.3	01-2119511174-52-xxxx	945-730-9	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate --								
Phosphate de triphényle 115-86-6	0.1 - <0.3	01-2119457432 -41-XXXX	204-112-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	1	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentam éthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	0.05 - <0.1	01-2119491304 -40-XXXX	915-687-0	Skin Sens. 1A (H317) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	0.01 < 0.036	01-2119457014 -47-XXXX	202-966-0 (615-005-00-9)	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	STOT SE 3 :: C>=5% Skin Irrit. 2 :: C>=5% Eye Irrit. 2 :: C>=5% Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	C,2
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	0.01 < 0.036	01-2119454791 -34-XXXX	247-722-4 (615-006-00-4)	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	C

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

NOTE [7] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance, car il s'agit d'un polymère exempté d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(9) de REACH. Tous les monomères ou autres substances incluses dans le polymère sont enregistrés ou exemptes d'enregistrement

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

en vertu du présent règlement.

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note 10 - La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Phtalate de bis(2-propylheptyle)	258-469-4 (607-480-00-6)	53306-54-0	-	-	-	-	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
Urea, N,N'-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl-	416-600-4	77703-56-1	-	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures,C12-C 15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,ar omatiques <2%	920-107-4	RR-100255-7	-	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	945-730-9	--	-	-	-	-	-
Phosphate de triphényle	204-112-2	115-86-6	-	-	-	-	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 -pipéridyl sébacate	915-687-0	1065336-91-5	-	-	-	-	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	202-966-0 (615-005-00-9)	101-68-8	-	-	1.5	-	-
diisocyanate de m-tolylidène	247-722-4 (615-006-00-4)	26471-62-5	-	-	-	0.107	-

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
Phosphate de triphényle	115-86-6	x

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Aucune information disponible.
-----------------	--------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucune information disponible.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates. Acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
---------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et éliminés en tant que déchets de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Produit d'étanchéité.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

Nom chimique	Union européenne	France
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m ³ ;
Phosphate de triphényle	-	TWA-VME: 3 mg/m ³ ;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

115-86-6		
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.1 mg/m³; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.2 mg/m³; RS
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.08 mg/m³; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.16 mg/m³; RS

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Phtalate de bis(2-propylheptyle) (53306-54-0)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	125 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	5 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	35.3 mg/m³	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m³	

Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	49.37 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	140 mg/kg pc/jour	

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	3.5 mg/m³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	28 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.5 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	4 mg/kg pc/jour	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1.27 mg/m ³	
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	1.8 mg/kg	

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	28700 µg/cm ²	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m ³	

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m ³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Phtalate de bis(2-propylheptyle) (53306-54-0)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	62.5 mg/kg	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1.25 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	8.7 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	5 mg/kg	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

Urea, N,N'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7.4 mg/m ³	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	5 mg/kg pc/jour	

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.875 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	2 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	2 mg/kg pc/jour	

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.31 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.9 mg/kg	
Consommateurs À long terme	Oral(e)	0.18 mg/kg	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Effets systémiques sur la santé			
---------------------------------	--	--	--

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	17200 µg/cm ²	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m ³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Phtalate de bis(2-propylheptyle) (53306-54-0)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Sédiments d'eau douce	0.939 g/kg
Sédiments marins	0.0939 mg/kg
Terrestre	26.5 mg/kg

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiments d'eau douce	76.36 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	7.636 mg/kg de masse sèche
Terrestre	15.15 mg/kg de masse sèche

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.002 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Eau de mer	0 mg/l
Eau douce – intermittent	0.005 mg/l
Eau de mer - intermittent	0.001 mg/l
Sédiments d'eau douce	3.43 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.343 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié
Terrestre	0.68 mg/kg de masse sèche

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.0022 mg/l
Eau de mer	0.00022 mg/l
Eau douce – intermittent	0.009 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.05 mg/kg
Sédiments marins	0.11 mg/kg
Terrestre	0.21 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Eau douce – intermittent	10 mg/l

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.013 mg/l
Eau de mer	0.00125 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
Protection des mains	Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Type de filtre recommandé :	Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Pâte
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable Aucune donnée disponible	Non applicable, Aérosol
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	non applicable.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	environ 465000 mm ² /s	
Viscosité dynamique	environ 600000 mPa s	
Hydrosolubilité	Réagit avec l'eau.	Réagit avec l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	1.29	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
------------	--------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
--------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) >5 mg/L
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/L

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Phthalate de bis(2-propylheptyle)	LD50 > 5000 mg/kg (Rattus) OECD 401	LD50 > 2000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	> 20.5205 mg/L (Rat) 1 h
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L (Rattus) 4 h
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	LD50 >5000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >5000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	LC50 >5000 mg/m ³ (OECD 403)
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	>5000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
Phosphate de triphényle	=3500 mg/kg (Rattus)	> 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>200000 mg/m ³ (Rattus) 1 h
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	LD50 = 3230 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >3170 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	=31600 mg/kg (Rattus) = 9200 mg/kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	1.5 mg/L (Rattus) 4 h
diisocyanate de m-tolylidène	=3060 mg/kg (Rattus)	= 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L 4h (Vapour)(Rattus) (OECD 403) =0.48 mg/L 1h (Vapour)(Rattus) (OECD 403)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil			Non irritant

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil	0.1 mL	24 heures	Non irritant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Informations sur les composants		
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Carc. 2
diisocyanate de m-tolylidène	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
Phtalate de bis(2-propylheptyle)	Repr. 1B

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	effets sur la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Phtalate de bis(2-propylheptyle) 53306-54-0	EC50 (72h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) > 10000 mg/l (Danio rerio) OECD 203	-	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna) EU Method C.2		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- 77703-56-1	-	LC50 (96h) >120 mg/L Danio rerio (OECD 203)	-	EC50 (48h) >100 mg/L Daphnia magna (OECD 202)		
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% RR-100255-7	ErL50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum -ISO 10253)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus -OECD 203)	-	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)		
Phosphate de triphényle 115-86-6	EC50: 0.6 - 4mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 0.28 - 0.5mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.47 - 1.04mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 0.53 - 0.8mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 0.81 - 0.94mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =1.2mg/L (96h, Oryzias latipes)	-	EC50: 0.86 - 1.2mg/L (48h, Daphnia magna)	1	1
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	EC50 (72h): 1.68 mg/l (Desmodesmus subspicatus) OECD 201	LC50 (96h): 0.9 mg/L (Brachydanio rerio) OECD 203	EC20 (3h) >= 100 mg/l OECD 209	-	1	1
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	ErC50 (72h) >1640 mg/L	>1000 mg/l Danio rerio	-	EC50 (24H) >1000 mg/L		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

101-68-8	Algae (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)			Daphnia magna		
----------	---	--	--	---------------	--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD Guideline 310	28 jours	0.4%	N'est pas facilement biodégradable
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO ₂ (TG 301 B)	28 jours	11%	N'est pas facilement biodégradable

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)	28 jours	75%	Facilement biodégradable

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302C : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai MITI modifié (II)	28 jours	0% biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Phtalate de bis(2-propylheptyle)	>6
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	5.5
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	4.5
Phosphate de triphényle	4.63
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.77
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	4.51
diisocyanate de m-tolylidène	3.43

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Phtalate de bis(2-propylheptyle)	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes	Pas de PBT/vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

isoalcanes,cycliques,aromatiques <2%	
Phosphate de triphényle	Pas de PBT/vPvB
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Pas de PBT/vPvB
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Pas de PBT/vPvB
diisocyanate de m-tolylidène	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non ciblés.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Effets sur l'environnement

12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Propriétés PMT ou vPvM Aucune information disponible.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Polluant marin NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

Nom chimique	Numéros CAS
Phosphate de triphényle	115-86-6

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Microparticules de polymères synthétiques (SPM)	--	78

78

Ce produit contient une ou plusieurs microparticules de polymère synthétique définies à la rubrique 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Selon les conditions de la Restriction, ce produit peut bénéficier de la dérogation conformément au paragraphe 4(a) ou 5 de la Restriction et peut donc être mis sur le marché avec les informations requises.

Polymère
Polymères du chlorure de vinyle

% SPM:
9.178

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Nom chimique	Numéros CAS
Phtalate de bis(2-propylheptyle)	53306-54-0

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable.

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% RR-100255-7	RG 84
4,4-Diisocyanate de diphenylmethane 101-68-8	RG 62
diisocyanate de m-tolylidene 26471-62-5	RG 62

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EW: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	SK*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK FLEXPPO PU790 BLANC
Remplace la date 09-sept.-2025

Date de révision 17-sept.-2025
Numéro de révision 5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 17-sept.-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 2

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité